

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du **MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 à 20h00**

Le mardi 10 septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de Bantzenheim s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Roland ONIMUS.

Membres présents :

Roland ONIMUS, Jean-Marc PILOT, Edith ZANINETTI, Frédéric BRENDER, Martine LUTHRINGER, Dominique RUEFF, Pierre REMY, Céline MIEHE, Erika HELM-KUPPEK, Guillaume SEVIN.

Membres excusés :

Thierry SALTZMANN procuration à Pierre REMY
Claire RADZUWEIT procuration à Céline MIEHE
Anne DABRY procuration à Frédéric BRENDER
Daniel GODINAT procuration à Jean-Marc PILOT
Jean-Luc LINDECKER procuration à Edith ZANINETTI

Membres excusés :

Linda MANA
Bernard RAILLARD

M. Roland ONIMUS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 6 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024
3. Etude de faisabilité de l'ADAUHR – Réaménagement de la médiathèque
4. Etude de faisabilité de l'ADAUHR – Réorganisation de la cour d'école élémentaire
5. Demande d'admission en non-valeur
6. Demande de subvention – Fondation Saint Sauveur
7. Acquisitions foncières de la commune – Rue des Prés – Régularisation
8. Acquisitions foncières de la commune – Rue des Prés – Régularisation
9. Approbation de l'état du personnel
10. Adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
11. Lot de chasse n°1 – Changement de Présidence
12. Label ACR Architecture Contemporaine Remarquable – Bâtiment de la Mairie
13. Délégation de signature : information
14. Informations communiquées par les Adjoints
15. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux de séance il est proposé de désigner Mme Vanessa MEYER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024

M. Roland ONIMUS, Maire, rappelle qu'un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le conseil municipal, approuve avec 14 voix pour et 1 voix contre (Guillaume SEVIN) le procès-verbal du 25 juin 2024.

M. Guillaume SEVIN indique qu'il est fait mention à la fédération des TPE dans des termes totalement diffamatoires et il exige le retrait complet de ces propos inscrits dans ce procès-verbal.

M. le Maire précise que ces propos ont été évoqués par M. Bernard RAILLARD.

M. Guillaume SEVIN ajoute qu'il peut être mentionné dans le procès-verbal qu'une attaque en justice sera faite à l'encontre de M. Bernard RAILLARD et des personnes qui partageront ces calomnies.

POINT N° 3
Etude de faisabilité de l'ADAUHR - Réaménagement de la médiathèque

M. Jean-Marc PILOT, adjoint au Maire, informe que la commune de Bantzenheim a confié à l'ADAUHR-ATD Alsace une étude de faisabilité concernant le réaménagement de la médiathèque de Bantzenheim.

Afin d'améliorer la convivialité et la lisibilité des lieux, les espaces adultes, ados et enfants seront redéfinis et implantés par thème. Un désherbage important des collections sera également mené par les services de la médiathèque afin de mettre en valeur les collections actuelles et de pouvoir réduire le nombre de rayonnage actuellement en place. L'agencement du mobilier pourra alors être revu, la médiathèque pourra ainsi bénéficier d'espaces plus aérés et ouverts.

La commune a souhaité également améliorer l'éclairage naturel des locaux, réaliser des travaux de rafraîchissement et de mise aux normes de l'accessibilité de la médiathèque.

Les travaux de réaménagement souhaités par la commune comprennent :

• **Au rez-de-jardin :**

▪ **Entrée**

- ~ Démolition du vestiaire actuel et réalisation d'un nouveau sas vitré (apport de lumière naturelle)
- ~ Remplacement des faux plafonds (dalles LED conservées) et remise en peinture des murs

▪ **Accueil**

- ~ Remplacement de la banque d'accueil avec accès PMR et éclairage spécifique
- ~ Remplacement des faux plafonds (dalles LED et cassettes de climatisation conservées et remise en peinture des murs).

▪ **Sanitaires**

- ~ Réfection complète avec une nouvelle distribution des locaux pour créer 2 sanitaires accessibles aux PMR ainsi qu'un sas avec table à langer

▪ **Dégagement**

- ~ Suppression du vitrage fixe donnant sur l'espace médiathèque pour créer une possibilité de circulation directe
- ~ Mise en place de patères au mur pour créer un espace vestiaire
- ~ Remise en peinture des murs

▪ **Médiathèque**

- ~ Remplacement des faux plafonds (dalles LED et cassettes de climatisation conservées) et remise en peinture des murs
- ~ Suppression des rails d'éclairage en plafonds
- ~ Vitrification ou huilage des parquets
- ~ Espace enfants : création d'un espace « cabane » sous l'escalier

• **Au rez-de-chaussée :**

▪ **Escalier**

- ~ Mise aux normes PMR comprenant, clous inox podotactiles, nez de marche contrastés (1^{ère} et dernière marches) – ajout d'une main courante hauteur enfant (sur mesure) et d'une main courante adulte
- ~ Vitrification ou huilage des marches

- **Espace vidéo audio**
 - ~ Remise en peinture du mur courbe
 - ~ Vitrification ou huilage des parquets
 - ~ Traitement acoustique de type panneaux ou cubes acoustiques suspendus

- **Le mobilier :**
 - ~ A la suite du désherbage des collections, certains rayonnages actuellement en place n'auront plus d'utilité. Cela permettra de profiter d'espaces plus ouverts et plus conviviaux. Les rayonnages conservés pourront être modifiés par la commune pour diminuer la hauteur des étagères à 1,20 mètres maximum.
 - ~ Concernant les circulations, il conviendra de disposer les rayonnages en respectant les largeurs et zone de retournement.

L'étude de faisabilité a été jointe à l'ODJ.

M. Jean-Marc PILOT informe que l'étude a été distribuée à tous les membres, avec indication du montant estimatif de 163 200 € TTC.

Mme Edith ZANINETTI signale que le coût du changement de la climatisation n'est pas compris dans l'étude.

M. Jean-Marc PILOT indique qu'il est bien précisé dans l'étude que la modification de la climatisation n'est pas prise en compte. Pour l'instant, il est important de voter un crédit pour pouvoir faire les travaux aux mois de juillet/août en fermant la médiathèque pour pouvoir les exécuter de manière globale. C'est pour cette raison que la partie commission culture-animation laissera sa place à la commission technique qui en assurera la gestion. La disposition des rayonnages et de tout ce qui est agencement de la médiathèque reviendra à la commission animation et aux bibliothécaires membres de cette commission, qui pourront donner leur avis. La proposition de l'ADAUHR a été faite par rapport à l'inspiration issue des visites de médiathèques existantes et n'est pas figée.

Mme Edith ZANINETTI précise que lors de la réunion de la commission technique il a été constaté qu'il manquait le coût du remplacement de la climatisation et qu'il faudrait plutôt partir sur un chiffrage de 200 000 €.

M. Jean-Marc PILOT déclare qu'à la fin de l'étude de l'ADAUHR il est bien précisé que certaines choses ne sont pas prises en compte dans le chiffrage. Le problème des climatisations avait été discuté avec l'ADAUHR, M. Fabrice WINTZER ayant prévenu qu'elles seraient à remplacer à ce moment-là.

La commission technique réunie le 5 septembre 2024 a validé, à l'unanimité, l'étude de faisabilité de l'ADAUHR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Guillaume SEVIN) :

- **approuve l'étude de faisabilité de l'ADAUHR ;**
- **approuve l'estimation des travaux pour un montant de 163 200 € TTC ;**
- **dit que les crédits sont prévus au budget principal.**

POINT N° 4
Etude de faisabilité de l'ADAUHR – Réorganisation de la cour d'école élémentaire

M. Jean-Marc PILOT, adjoint au Maire, informe que la commune de Bantzenheim a confié à l'ADAUHR-ATD Alsace une étude de faisabilité concernant la réorganisation de la cour d'école élémentaire.

La municipalité a souhaité un réaménagement en prenant en compte les demandes exprimées par les élus du conseil municipal des enfants.

Les principaux aménagements souhaités sont :

- La mise en place d'un terrain multisport de type City Park avec une structure métallique (pour une bonne robustesse et une facilité d'entretien)
- La désimperméabilisation d'une partie de la cour
- La déconnection des descentes d'eau pluviale de toiture et la création d'une noue d'infiltration
- La création d'un préau
- La création d'une zone calme paysagère avec bancs et tables en privilégiant le bois pour le mobilier
- La création d'une zone de jeux avec balançoire
- Le remplacement de la clôture existante par une clôture de 1,50 m de hauteur côté école maternelle

Pour la bonne réussite du projet, une concertation avec les équipes scolaires est essentielle.

L'étude de faisabilité a été jointe à l'ODJ.

M. Jean-Marc PILOT informe que les travaux sont estimés à 316 800 €. Le budget est important, mais cette cour d'école n'a pas été rénovée depuis très longtemps. L'investissement sera fait sur plusieurs dizaines d'années pour une réorganisation qui a été pensée de manière écologique et dont plusieurs idées d'aménagement sont dues aux enfants.

M. Guillaume SEVIN a juste hâte de découvrir tous les vices, les dépassements de budgets, toutes les erreurs de construction qui vont inévitablement émailler ce projet.

Mme Edith ZANINETTI rappelle qu'il faudra voter l'autorisation de passer par un marché de maîtrise d'œuvre et déposer un dossier de permis de construire pour le préau. Le choix d'un architecte paysagiste ou autre est à décider pour ces travaux.

M. Jean-Marc PILOT précise que cette partie qui a été vue par les enfants, passe obligatoirement du côté de la commission technique et par rapport au montant estimé, il sera possible de récupérer des subventions en raison de la désimperméabilisation d'une partie de la cour.

La commission technique réunie le 5 septembre 2024 a validé, à l'unanimité, l'étude de faisabilité de l'ADAUHR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Guillaume SEVIN) :

- **approuve l'étude de faisabilité de l'ADAUHR ;**
- **approuve l'estimation des travaux pour un montant de 316 800,00 € TTC ;**
- **dit que les crédits sont prévus au budget principal.**

POINT N° 5
Demande d'admission en non-valeur

M. le Maire informe que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Madame la Comptable a demandé à la commune de Bantzenheim de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 6414890033 en date du 9 juillet 2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève 5 397,83 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 2 114,51 € pour le budget principal.
Soit un total de 7 512,34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :**
 - **6541 – Créances admises en non-valeur 5 397,83 € ;**
 - **6542 – Créances éteintes 2 114,51 €.**

POINT N° 6
Demande de subvention – Fondation Saint Sauveur

M. le Maire informe que Mme Sylvie SEVIN, bénévole à la Fondation Saint Sauveur, a transmis une demande de subvention.

Cette subvention permettra de soutenir financièrement l'achat de matériel pour les établissements ou encore un projet spécifique.

Une plateforme regroupant l'ensemble des projets en recherche de financement est disponible sur leur site internet.

La demande de subvention a été jointe à l'ordre du jour.

Mme Edith ZANINETTI informe que cette action concerne des « chenilles solidaires » de fabrication artisanale, numérotées et emmenées en vacances. Chaque fois qu'une photo est prise avec une chenille numérotée dans un lieu différent, la photo est envoyée à la mairie de Chalampé qui verse un euro par chenille déposée. En ce qui nous concerne, il s'agit d'une demande de versement de subvention alors qu'au départ il était prévu de recevoir ces chenilles, et que chaque numéro enregistré donnerait lieu à un versement d'un euro.

M. le Maire précise que Mme Sylvie SEVIN déposera des chenilles dans le village. La proposition qui nous est soumise est de procéder au versement d'une subvention, comme pour les autres associations caritatives, de l'ordre de 300 € à la Fondation Saint-Sauveur.

M. Guillaume SEVIN informe que légalement, il ne pourra pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Guillaume SEVIN) :

- **décide de verser une subvention de 300 euros ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.**

POINT N° 7
Acquisitions foncières de la commune - Rue des Prés – Régularisation
M. et Mme Aimé THUET

M. Roland ONIMUS, Maire, informe qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière.

Comme cela avait été évoqué lors du conseil municipal du 27 octobre 2020, M. et Mme Aimé THUET renouvellent le souhait de vendre la parcelle cadastrée section 35 n° 290/140 d'une superficie de 0,40 are à la commune de Bantzenheim.

Le plan a été joint à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la parcelle section 35 n° 290 à l'euro symbolique ;**
- **dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.**

POINT N° 8
Acquisitions foncières de la commune - Rue des Prés – Régularisation
Consorts THUET

M. Roland ONIMUS, Maire, informe qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière.

Comme cela avait été évoqué lors du conseil municipal du 27 octobre 2020, M. et Mme René FRICKER et Mme Jeannine THUET renouvellent le souhait de vendre la parcelle cadastrée section 35 n° 289/140 d'une superficie de 0,66 are à la commune de Bantzenheim.

Le plan a été joint à l'ordre du jour.

M. Guillaume SEVIN souhaiterait connaître les projets afférents de la commune.

Mme Edith ZANINETTI explique qu'il s'agit d'une affaire ancienne décidée par les vendeurs pour permettre de faire un chemin macadamisé. A l'époque des faits, la délibération n'avait pas été prise et il s'agit à présent de corriger ce manquement pour régler ce problème administratif.

M. Guillaume SEVIN comprend que le projet afférent concerne le chemin. Est-il communal, rural, quel est son statut actuel et a-t-il vocation à changer ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de la rue des Prés, avec une première partie bitumée et une seconde non bitumée. Il n'y a pas, pour l'instant de projets pour cette rue. La délibération est prise pour régulariser la situation. Eventuellement, lors de travaux qui seront faits dans la rue de Bâle, cette rue pourrait également faire l'objet d'une standardisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la parcelle section 35 n° 289 à l'euro symbolique ;**
- **dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.**

POINT N° 9
Approbation de l'état du personnel

M. Roland ONIMUS, Maire, expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se réfèrent uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

L'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), est adopté dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1
Secrétaire Chargée de Communication	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	3
Préposée à l'agence postale	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	17.5/35 ^{èmes}	1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33.5/35 ^{èmes}	2

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur des services techniques	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35/35 ^{èmes}	1
Directeur adjoint des services techniques	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Responsable patrimoine communal	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Agent technique	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	3
Jardiniers	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	4

Culture

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable de la médiathèque	Assistant territorial de conservation Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{èmes}	1
Agent de médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine	28/35 ^{èmes}	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Guillaume SEVIN) :

- **approuve l'état du personnel figurant ci-dessous ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.**

POINT N° 10

Adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2024 ;

M. Dominique RUEFF demande si le montant est révisable.

M. le Maire informe que le montant calculé était de l'ordre de 65 € et qu'il a été porté à 90 €. Lorsqu'une personne atteindra ce seuil, une nouvelle délibération sera prise pour revaloriser ce montant.

M. Guillaume SEVIN indique que l'opposition, du fait de problèmes réguliers de transparence, ne s'estime pas en capacité de voter des mesures financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Guillaume SEVIN) :

- **fixe le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, soit à hauteur de 90 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :**

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

- **autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.**

POINT N° 11
Lot de chasse n°1 – Changement de Présidence

M. le Maire informe que l'adjudicataire du lot de chasse n°1 a notifié la démission de M. Geert PAGENSTERT, Président de la Société de chasse Hammerstatt, locataire du lot de chasse n°1.

Lors de l'assemblée générale du 23/03/2024, un nouveau président a été désigné en la personne de Kay KYBURZ. L'adjudicataire du lot de chasse n°1 a demandé l'agrément du nouveau président.

Il convient de donner un agrément à ce nouveau président.

Toutes les instances saisies n'ont pas émis d'objection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Céline MIEHE) :

- **approuve l'agrément du nouveau président, M. Kay KYBURZ pour le lot de chasse n°1 ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

POINT N° 12
Label ACR Architecture Contemporaine Remarquable – Bâtiment de la Mairie

M. le Maire, informe qu'il a réceptionné un courrier de M. Pierre LYNDE, l'architecte de cette mairie, qui a demandé à ce que ce bâtiment obtienne le label ACR « Architecture Contemporaine Remarquable ». Après avoir pris des renseignements auprès du service de l'urbanisme de Mulhouse dont nous dépendons, ce label n'engage à rien et nous laisse libres de tout projet futur.

Mme Edith ZANINETTI fait remarquer que le document réceptionné mentionne que dans l'éventualité de changements touchant l'extérieur de la mairie, par exemple le sas de la médiathèque, un dossier devra être déposé à la DRAC pour information. Cela aura très certainement des conséquences. Quant à l'appellation « architecture remarquable » elle laisse dubitative, vu les constatations faites sur les surfaces inutiles et les problèmes liés aux vitres pour lesquelles il faut faire appel à des professionnels spécialisés dans le nettoyage des vitres en hauteur.

M. le Maire informe que la mairie est déjà inscrite dans une revue architecturale et demande si ce label est souhaité.

M. Frédéric BRENDER se pose la même question que Mme ZANNINETTI, à savoir s'il sera encore possible de procéder à des modifications extérieures futures. Ce label sera figé par rapport à la date de l'adhésion.

M. le Maire propose de prendre des renseignements complémentaires auprès de la directrice de la DRAC et le point peut être passé ultérieurement.

M. Pierre REMY aimerait connaître le bénéfice de ce label.

M. le Maire informe que Bantzenheim n'en tirera aucun avantage et que le bénéfice sera pour M. Pierre LYNDE.

M. Guillaume SEVIN comprend qu'à priori c'est une démarche de l'architecte qui vise à promouvoir son travail et aimerait connaître qui organise ce label et quels sont les frais de gestion de dépôt de dossier.

M. le Maire admet qu'il y a tout un dossier à remplir si la demande est validée mais ce ne sera pas à la commune de Bantzenheim de payer des frais quelconques.

M. Guillaume SEVIN s'interroge sur la réelle valeur de ce label. Si c'est un label commercial sans intérêt et qu'au final il impacte ou oblitère la capacité dans l'avenir à végétaliser le toit ou à tenir compte de nouveaux défis climatiques, ce label, dont l'architecte tire un bénéfice, pourrait devenir contraignant. Le jour où la mairie voudrait s'en passer, l'architecte pourrait mettre son veto et lancer des procédures qui pourraient durer.

M. Jean-Marc PILOT déclare qu'il faut avoir tous les tenants et aboutissants sachant qu'il y a quand même pas mal d'absents ce soir et qu'il serait intéressant d'avoir leur avis sur le sujet.

Les élus proposent, à l'unanimité, d'ajourner ce point.
Il sera noté à l'ordre du jour du prochain CM.

POINT N° 13
Délégation de signature : information

M. Roland ONIMUS, Maire, informe :

- **Déclarations d'intention d'aliéner**

Maître TRESCH

Propriété 2a rue des Eglantines

Cadastrée section 2 parcelles n°201 d'une superficie de 4 ares et 97 ca

Maître TRESCH

Propriété 57 rue du Général de Gaulle

Cadastrée section 19 parcelle n°45 et 44 d'une superficie de 48 ares et 13 ca

Maître HASSLER

Propriété Mittelau V Strass auf Rum

Cadastrée section 5 parcelle n°281, 278 et 272 d'une superficie de 43 ares et 14 ca

Maître HASSLER

Propriété Mittelau V Strass auf Rum

Cadastrée section 5 parcelle n°191 et 26 d'une superficie de 24 ares et 73 ca

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 14
Informations communiquées par les Adjoint

Informations communiquées par M. Jean-Marc PILOT, 1^{er} Adjoint au Maire

- **Ecole**
Mme Edith ZANINETTI est remerciée pour avoir remplacé M. Jean-Marc PILOT lors de la réunion de la rentrée scolaire. Il y a 80 élèves et nous n'aurons pas de fermeture de classe.
54 élèves en élémentaire, dont 19 en CP/CE1 – 18 en CE2 et 17 en CM1/CM2.
26 enfants en maternelle, dont 11 petits – 9 moyens et 6 grands.
Le sujet des élections du nouveau conseil des enfants a été abordé cet après-midi avec la directrice de l'école ; elles auront lieu le 8 octobre. Un appel sera lancé aux enfants habitant à Bantzenheim, y compris ceux scolarisés à Chalampé. Un passage dans les écoles sera fait pour motiver les jeunes à s'inscrire à ces élections.
- **Saint-Nicolas**
6 associations et 8 artisans/commerçants vont y prendre part, d'autres demandes sont en cours. Avec les 16 chalets disponibles, il nous reste deux places. Les demandes supplémentaires vont malheureusement être refusées. Suite aux remarques faites l'an dernier, des gobelets réutilisables aux couleurs de la Saint-Nicolas ont été commandés et seront utilisés exclusivement sur ce marché pour éviter les problèmes entre les associations.
- **Médiathèque**
Un désherbage est en cours.
- **Sentiers de randonnée**
M. Jean-Marc PILOT a relancé les sentiers de randonnée et il se trouve que ce projet est très compliqué. L'ONF n'est pas d'accord avec le tracé, les passages se faisant trop près des miradors. Une rencontre a été proposée par l'ONF la semaine prochaine pour mieux situer les problèmes sur place. M. Daniel GODINAT a dit que l'AF se réunirait et discuterait de l'autorisation de passer sur les sentiers pour les randonnées. En France, vouloir réaliser un projet permet de constater à quel point le parcours est semé d'embûches. Une fois les avis obtenus de l'ONF et de l'AF, il faudra encore contacter les chasseurs.

M. Guillaume SEVIN comprend qu'il s'agit de sentiers qui vont être à cheval à la fois sur les chemins ruraux de la commune et qui passeront dans la forêt domaniale. Selon lui ce n'est pas un avis mais une procédure administrative avec l'ONF concernant la sécurité et l'entretien.

M. Jean-Marc PILOT explique que l'ONF propose une convention. Ce n'est pas l'entretien qui leur pose problème mais les miradors et les zones de tirs lors des périodes de chasse. Si le montage d'un tel dossier présente autant de complexité, il n'est pas étonnant que bien des projets soient abandonnés en cours de route.

M. Guillaume SEVIN signale que le problème est plus profond en réalité. Il y a 20/25 ans quand on se promenait en forêt, cette dernière était remarquablement entretenue, les chemins disposaient d'un dégagement large et de parcours sportifs. Il faut avouer que l'entretien fait par l'ONF a quand même périclité ces dernières années. Ce projet de sentiers de randonnée est intéressant et il serait fort apprécié de pouvoir faire du VTT ou des promenades dans la Hardt, mais en étant sûr d'avoir une pérennité pour l'entretien et la sécurisation.

M. Jean-Marc PILOT indique que le problème est identique pour les pistes cyclables existantes et qu'il ne faut pas oublier la partie entretien. Nous disposons d'une commission de gens motivés, prêts à entreprendre un nettoyage partiel, d'un tracé intéressant, mais si nous nous heurtons à l'ONF cela compliquera le projet. Mais il n'est pas question de baisser les bras. Le souhait est de pouvoir offrir aux gens des sentiers balisés, sécurisés où l'on pourrait se promener, pique-niquer, etc.

Informations communiquées par Mme Edith ZANINETTI, 2^{ème} Adjointe au Maire

- **Parquet salle des fêtes**
Il a été complètement rénové avec la scène (remplacement de pièces usées, vitrification, etc.). Quelques demandes de la section théâtre portent sur les luminaires qui seraient à revoir pour parfaire l'éclairage de la scène.
- **Parquet mairie**
Le parquet de la mairie au 1^{er} étage fera également l'objet d'une rénovation à partir du 23 septembre.
- **Logement 12 rue de l'Eglise**
Les travaux dans ce logement sont terminés et il pourra être mis en location. Une commission CCAS est prévue à cet effet.
- **Logement de la maison des sœurs**
Ce logement est en cours d'achèvement. Une discussion menée en commission technique concerne le problème du local « Raymond » qui est sur la même entité cadastrale que le logement des sœurs et raccordé pour partie sur le logement des sœurs, ce qui laisse prévoir un changement de radiateurs car l'hiver approche. La question est de savoir si ce remplacement est opportun ou non. Mme Edith ZANINETTI laisse la parole aux membres de la commission technique qui ont tous un avis sur le sujet.

M. Pierre REMY informe que le problème de l'installation électrique partiellement branchée sur la maison des sœurs avait déjà été évoqué. Si cette installation est coupée, il faudra entreprendre des travaux dans le bâtiment. En connaissance de l'état d'entretien de ce dernier, il ne semble pas raisonnable d'investir dans un bâtiment qui devrait être démolì. La charpente étant en très mauvais état et l'isolation pratiquement inexistante, il serait aberrant d'y installer des radiateurs. Au pire le bâtiment pourrait être mis à disposition ou démolì en mettant le terrain à la disposition de ceux qui prendront la location de la maison des sœurs.

M. Jean-Marc PILOT pense, même en étant d'accord sur le principe que ce local ne sert qu'un seul week-end dans l'année, qu'avant toute décision une discussion est nécessaire avec les arboriculteurs pour leur proposer une solution de rechange.

M. Frédéric BRENDER rebondit sur la remarque de M. Jean-Marc Pilot ; il avait rencontré le président des arboriculteurs il y a quelques mois, avec M. le Maire, pour évoquer ce problème et lui parler de la réflexion menée quant à ce local. Même s'il n'est utilisé que 2 ou 3 fois dans l'année, il faudra trouver une solution pour cette association.

Mme Edith ZANINETTI observe qu'on parle toujours de réflexion, mais elle aimerait qu'on trouve une solution. Envisage-t-on d'acheter les radiateurs ou de procéder à une réfection de la toiture ? Il ne servirait bien sûr à rien d'investir si une démolition est envisagée. Que faire pour les raccordements qui partent de la maison des sœurs ? Faut-il prévoir une modification des réseaux ? Il faudra éventuellement mettre ce point à l'ordre du jour pour prendre une délibération car une décision est impérative.

M. Dominique RUEFF rappelle que ce local faisait office de garage et de buanderie pour le logement des sœurs. Il s'agit avant tout d'une annexe de cette maison.

M. Pierre REMY demande pour quelle raison on ferait des travaux dans un bâtiment qui est voué à terme à la démolition ? Quel serait l'intérêt d'investir ? Ils ont un hangar suffisamment spacieux et la possibilité de se réunir dans l'ancienne mairie ...

M. le Maire propose une rencontre très prochaine avec le président des arboriculteurs à ce sujet.

- **PLUI**
Les réunions, nombreuses, se déroulent à la Maison du Territoire et une autre réunion a eu lieu avec la responsable du PLUI pour la commune, à laquelle ont été soumis un certain nombre d'éléments que nous avons souhaité reprendre en raison du très peu d'hectares constructibles

disponibles. Les différents problèmes rencontrés sont soumis au fur et à mesure et nous essayons d'obtenir le maximum. La m2A établira, par commune, les besoins en éléments constructibles. Si une commune n'a pas besoin de terrains, ils sont reversés dans un pot commun et attribués à d'autres. Le système est très complexe et oblige à beaucoup de vigilance pour éviter tout prélèvement de parcelles constructibles. En ce qui concerne la m2A, tout doit être finalisé pour fin 2025.

La discussion a également été portée sur la rue de Bâle. Des réunions doivent être fixées avec tous les intervenants, à savoir : la m2A, le SIVOM, SOLEA, la commune, la CEA, tous les intervenants pour l'électricité et autres. Si on souhaite faire un avancement des travaux en 2025, il faut qu'on puisse signer un APS fin de cette année.

- **30 ans des Molènes**
Cet événement a fait l'objet de festivités sur une semaine, très appréciées par l'ensemble des résidents, des familles, du personnel, du comité de gestion et des personnalités invitées.
- **Pour rappel, le Festival des Légendes se tiendra dimanche prochain** avec des voitures d'exception rassemblées dans la rue du Général de Gaulle, entre la boucherie et la boulangerie, et qui repartiront à 9 heures pour un circuit qui passera par Chalampé et Ottmarsheim pour atteindre en fin de journée le Musée de l'Auto.
- **Pôle médical**
Les médecins ont emménagé dans le pôle médical.

Mme Edith ZANINETTI informe que pour l'instant il n'y a pas de problème dans ce bâtiment. Si vraiment il y a toujours des critiques à faire au niveau des travaux elle remercie M. Guillaume Sevin de préciser ses observations.

M. Guillaume SEVIN est content de savoir que les sangliers seront bien soignés.

Informations communiquées par M. Frédéric BRENDER, 3^{ème} Adjoint au Maire

- **Association de basket**
Il s'agit d'une nouvelle association qui s'est implantée à Bantzenheim et débute la nouvelle saison dans la salle des sports. C'est la première fois que nous avons un vrai club de sport collectif.
- **Soirée Jazz – Festival Météo**
Bantzenheim participe financièrement à la soirée jazz dans le cadre du Festival Météo et cette soirée qui s'est déroulée le 3 août a connu un grand succès en terme de fréquentation. L'association Nashville qui s'en était occupée s'en est trouvée satisfaite.
- **Commission information**
Cette commission s'est réunie le 5 septembre et a travaillé, pour l'essentiel, sur le prochain bulletin communal.

Informations communiquées par Mme Martine LUTHRINGER, 4^{ème} Adjointe au Maire

- **Sécurisation des rues du village**
En ce qui concerne l'étude d'aménagement et de sécurisation des rues de Battenheim, Général de Gaulle, Verdure et Église, le 2^e devis est toujours en attente, la période de congés pouvant expliquer ce retard.
- **Vidéoprotection**
Même problème pour la vidéoprotection. Un rendez-vous avec un fournisseur est programmé le 20 septembre. Des informations complémentaires pourront vous être fournies ultérieurement.

- **RCSC**

Les 4 personnes membres de la réserve ont réceptionné leur tenue vestimentaire. Certains les ont peut-être déjà aperçus. Ils ont réalisé leur première mission en date du 1^{er} août à la Fan zone (la gestion du parking et les rondes dans la « fan zone »). Leur prochaine mission se déroulera ce dimanche pour le Festival des Légendes et la prochaine étape comprendra la formation aux premiers secours qu'ils auront à suivre.

- **Jumelage**

Les festivités du 50^e anniversaire ont eu lieu du 22 au 25 août à Gontaud de Nogaret. Le serment du jumelage a été renouvelé et signé par les deux maires et un délégué du conseil départemental du Lot et Garonne. 24 familles de Bantzenheim étaient présentes. L'accueil a été chaleureux avec des animations comme la course de la vache landaise, un marché gourmand, une soirée occitane, un spectacle avec des échassiers et un banquet qui a clôturé ces festivités. Une réunion sur place avec les deux maires, la présidente du comité de jumelage, Mme Joëlle Dréano et Mme Martine Luthringer. Pour commémorer ce 50^e anniversaire, il a été décidé d'acheter deux plaques commémoratives en marbre que chaque mairie exposera dans ses locaux pour marquer cet événement. Il nous reste à travailler sur la réalisation commune, décidée en commission, d'un album photo et d'articles retraçant tout l'historique de ce jumelage. Il paraîtra sous la forme d'un bulletin réalisé en dehors du bulletin communal.

M. le Maire ajoute que le cadeau officiel reçu par Bantzenheim est un grand tableau représentant la Halle de Gontaud-De-Nogaret. De son côté, Bantzenheim a offert une grande planche à découper le saucisson.

- **Fête des aînés**

Cet été, la commission a choisi le menu et la commande a été passée auprès du traiteur.

M. Guillaume SEVIN est heureux d'entendre que les caméras de surveillance avancent bon train et se souvient des quolibets en 2020 lorsque ce sujet avait été évoqué. Il adore avoir eu raison.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 15
Divers

M. le Maire transmet les informations suivantes :

Anniversaires de juillet :

Mme KLINZING Jeanne, 98 ans
M. LEMOINE Raymond, 96 ans
Mme EDEL Yvonne, 94 ans
Mme JOUBIN Annie, 90 ans

Anniversaires d'août :

Mme BEHE Lucie, 96 ans
M. PIERQUET René 93 ans
Mme SCHIRMER Claudette, 85 ans
M. MICHEL Roger, 80 ans
Mme CORVAISIER Marie, 80 ans

Noces d'or d'août :

M. et Mme GROSHENY Jean-Paul
M. et Mme FREUDENREICH Jean

Noce de diamant de juillet :

M. et Mme BOEGLIN Michel

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

INFORMATIONS DES ELUS

M. le Maire est heureux d'annoncer la bonne nouvelle concernant la naissance d'Alexis, fils de notre chargée de communication Anaïs, né ce dimanche, pesant 4 kg 100, mesurant 52 cm. Le bébé et la maman se portent très bien.

M. le Maire informe que ce dimanche, le Festival des Légendes annoncé par Mme Edith Zaninetti, démarrera à partir de 8h30. Les équipes organisatrices seront sur place dès 7 h. 60 véhicules et 20 motos défilent à partir de 8h30. Nous vous donnons rendez-vous à 16h30 au Musée de l'Auto à Mulhouse où ces véhicules termineront leur parcours. Pour Bantzenheim, la star présente sera la K 2000.

M. le Maire revient sur le bar éphémère tenu par l'amicale du personnel fin août dont la fréquentation a connu un joli succès.

M. le Maire rappelle l'installation, au pôle médical, des médecins qui ont démarré lundi dernier avec une nombreuse patientèle. Samedi 12 octobre à 11 heures aura lieu l'inauguration de ce pôle médical.

M. le Maire signale les nombreux problèmes de déchets laissés en forêt. Un garage de Kembs a vidé tous ses déchets dans la forêt. Comme c'est la Brigade Verte qui a trouvé cet important dépôt sauvage sur la forêt domaniale, il a fallu se battre avec l'ONF pour le nettoyage du site, l'ONF rejetant sur la Brigade Verte la responsabilité de la propreté des lieux. Un dépôt de plainte a été adressé au Parquet. De nombreux signalements ont été faits auprès du Procureur de la République car cette forêt se transforme peu à peu en dépotoir.

Mme Erika HELM-KUPPEK s'interroge sur les sacs qu'elle a entrevus sur le pont du Rhin en passant en Allemagne.

M. le Maire explique qu'il s'était agit, une fois de plus, d'incivilités, car des personnes ont vidé des sacs plein d'habits sur la D39. Le maire de Chalampé ne se sentait pas concerné par cette départementale et les habits ont continué à trainer durant quinze jours au moins sur la route.

M. Jean-Marc PILOT revient sur la question qui avait été posée à la m2A concernant le réseau de chaleur. Nous n'avons, à ce jour, encore pas obtenu de réponse officielle de la m2A. Il est triste d'attendre autant de temps.

M. Jean-Marc PILOT évoque que dernièrement les cuisines des périscolaires ont dû faire leurs mises aux normes. De notre côté tout a été fait pour une progression rapide au niveau du périscolaire de Bantzenheim, mais à l'heure actuelle nous attendons encore toujours la réponse et cela fait quand même quelques mois. Les courriers ont été envoyés à Mme MEHLEN et chez les personnes concernées.

M. Jean-Marc PILOT signale qu'au mois de janvier dernier un panneau de la zone artisanale a été emporté par le vent lors d'une tempête. Le fait a été signalé à la m2A, mais le panneau manque toujours.

M. Jean-Marc PILOT a appris par hasard qu'une commande allait être faite pour des vélos en libre service. Il a fallu intervenir auprès de M. WOLF qui s'occupe de la mobilité douce à la m2A, sachant qu'avec Mme Edith Zaninetti nous participons à une multitude de réunions et que nous n'avons jamais été informés de ce service car nous aurions éventuellement été intéressés. Nous répondons à beaucoup de sollicitations de la m2A mais en retour nous ne bénéficions que de peu d'aides. Il serait tout de même fortement souhaitable que nous obtenions des réponses à nos demandes, en priorité en ce qui concerne le réseau de chaleur.

Mme Edith ZANINETTI souhaite apporter une réponse reçue de M. BROGLIN avec lequel nous avons eu un entretien téléphonique dans le cadre de l'étude du projet pour une chaudière miscanthus et les explications qu'il nous a fournies concernent notre non-raccordement provient du fait que nous n'avons pas assez de bâtiments susceptibles d'être raccordés.

M. Jean-Marc PILOT demande à recevoir ces commentaires par écrit. Ne pouvant se satisfaire de ce discours, il faudra aussi lui expliquer qui a défini qu'il n'y a pas assez de bâtiments puisqu'il n'a été répondu à aucune enquête.

M. le Maire ajoute qu'à chaque relance pour ce projet, il obtient la même réponse. Notre exigence à présent est d'obtenir, pour une telle conclusion, les explications par courrier.

M. Pierre REMY revient sur la décision qui avait été prise par la m2A pour le sondage du sous-sol, recherche de lithium, etc. Il lui semble qu'ils avaient voté contre et pris un recours ; à présent il aimerait savoir qu'elle est la situation à l'heure actuelle. Il pense que la commune de Bantzenheim aurait également pu s'associer au recours.

M. le Maire indique que la m2A va déposer un recours au titre des 37 communes qui ont voté contre et Bantzenheim déposera également un recours. Une réunion a eu lieu chez ALSACHIMIE, avec le président de l'ADEME, le sous-préfet, etc., pendant laquelle les discussions ont porté sur l'environnement, la pollution, etc. Mais le jour après, le journal nous a appris que le préfet a validé le sondage par les plaques vibrantes pour les recherches de lithium. Un courrier a immédiatement été adressé à M. JORDAN parce que toutes les réunions faites au préalable n'ont servi à rien. Il a rappelé aussitôt, mais toujours est-il que l'ancien préfet a validé les sondages à la Société VULCAN. Des recours vont être déposés mais les maires vont devoir manifester et aller sur le terrain. Ce dossier sera

suivi de très près par l'ensemble des maires, car nous savons très bien que la bande rhénane se trouve sur une faille sismique et que nous avons des usines chimiques très proches.

M. Jean-Marc PILOT rajoute que certains organismes n'ont même pas été consultés. Pour exemple : le syndicat d'eau Bantzenheim/Rumersheim.

M. le Maire ajoute que ni le syndicat d'eau, ni les agriculteurs n'ont été consultés. Les camions avec plaques vibrantes n'iraient pas sur les chemins, mais ont le droit ou le prendront d'aller directement sur les parcelles sans aucune consultation de l'Association Foncière.

M. Dominique RUEFF exprime que m2A a décidé d'autoriser ces sondages, mais il sait de quoi il retourne quand sont utilisés les camions à plaques vibrantes. Ils ont été utilisés à travers toute la ville pour la recherche de pétrole alors qu'il n'y a que du sel chez nous. Quant à la faille sismique, nous avons eu de beaux exemples à Bâle et dans le nord de l'Alsace. Avons-nous besoin d'éprouver les mêmes tremblements pour un résultat négatif en finale ?

M. le Maire tient à préciser que ce n'est pas la m2A qui a validé ces sondages et informe que ces remarques ont déjà été remontées. Juste en face de nous, nous avons aussi l'exemple parlant de Staufen où la moitié des maisons du village sont fissurées.

M. Frédéric BRENDER confirme les propos de M. le Maire et annonce qu'un rendez-vous pourra être pris en cas de forçage du préfet. La dernière opération du genre avait eu lieu lorsque nous avons été désignés comme zone d'accueil pour les gens du voyage. Seul le fait d'aller manifester a porté ses fruits. Il est partant pour réitérer cette action puisque notre avis est sollicité puis totalement bafoué.

M. Guillaume SEVIN annonce les Médiévales de Rixheim ce week-end avec des cracheurs de feu et d'autres belles surprises.

M. Guillaume SEVIN a aussi eu la chance d'être en représentation diplomatique en Normandie avec les représentants britanniques qu'il a invités à venir en Alsace en 2025 ; cela devrait se passer du côté de Huningue.

M. Guillaume SEVIN a terminé son diplôme en lien avec l'école polytechnique de Paris et c'est la première fois depuis 120 ans que quelqu'un a des résultats comme les siens, accumulant 19,5/20 de moyenne puis un classement de major de groupe. Un article est paru sur le site du ministère pour valoriser ses résultats. Il est assez content que cela soit paru au Journal Officiel.

Mme Edith ZANINETTI précise que dans le cadre du Festival des Légendes il y a une offre pour le week-end (une entrée achetée donnera droit à une entrée offerte) valable aux caisses des musées participants, à savoir : le Musée national de l'Automobile, la Grange à Bécanes, la Cité du Train, le Musée Électropolis et le Musée de la Mine et de la Potasse, les 14 et 15 septembre.

La séance est close à 21h35.